

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 août 2021

Quatorze conseillers étaient présents, cinq absents dont quatre représentés.

Approbation du procès-verbal du précédent conseil en date du 12 juillet 2021 à l'unanimité

1 - Modification de 2 € par heure et non par membre - Emploi sportif TORTUENAMBULE.

2 – Validation du choix des sièges de l'auditorium du Pôle Culturel.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société SAMIA DEVIANNE a présenté deux offres de sièges afin d'équiper l'auditorium du Pôle Culturel.

- Fauteuil ISOR pour un devis de 61 587 € HT.
- Fauteuil NG Grand Confort pour un devis de 82 139 € HT.

Après débat, Monsieur le Maire propose le vote pour le siège grand confort sans protection dorsale et accoudoir bois pour un compromis entre les deux.

Budget de 69 633 € voté à l'unanimité.

3 – Validation du système de fermeture du Pôle Culturel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise FRAISSE concernant le système de fermeture des portes du Pôle Culturel d'un montant de 9 883,40 € HT voté à l'unanimité.

4 – Candidature Fondation du Patrimoine pour la restauration des Moulins de Neyzac.

Afin de restaurer et de mettre en valeur le patrimoine des Moulins de Neyzac, de maintenir un intérêt pédagogique et touristique, la commune lance une recherche de mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour co-financer l'ensemble du projet.

Le projet serait estimé à environ 150 000 € sur plusieurs exercices.

Un dossier de subvention sera déposé auprès des différents partenaires (Région, Département, Communauté de Communes)

Dans ce cadre la Fondation du Patrimoine qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine pourrait accompagner la commune dans ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser le Maire à déposer un dossier préalable au lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire.
- Autoriser le Maire à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles afférentes à ce dossier. Voté à l'unanimité.
-

5 – Vente de terrain à Monsieur René CHAPUIS au Fraisse.

24 m² de terrain sont vendus à Monsieur René CHAPUIS devant sa propriété pour en aménager l'accès. Cette parcelle se situe dans le domaine communal.

Les frais de bornage et de notaire sont pris en charge par l'acquéreur. Le prix du m² est fixé à 10 €.

Voté à l'unanimité.

6 – Création d'un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2021 à temps non complet de 28 h 36 et un poste de responsable des services techniques à temps complet au 2 septembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La durée de l'engagement est de : un an pour chacun des deux contrats.

Il est demandé au Conseil de statuer sur la création des deux postes.

7 – ONF : Accord de principe sur le document de prescriptions propre à la forêt sectionale des Ardennes, Bard et Bariol.

Monsieur le Maire expose que la forêt sectionale des ARDENNES, BARD et BARIOL relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion.

Par conséquent, le Conseil est invité à donner son accord conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Montagnes d'Auvergne dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt sectionale présente des garanties de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L124-1 du code forestier.

Il présente aussi les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années, tels qu'ils découlent de l'application des règles de ce document de gestion.

Ces programmes prévisionnels serviront à élaborer les états d'assiette et les programmes annuels de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'accord du document de prescription de la forêt sectionale des ARDENNES, BARD et BARIOL.